

RCS : CHATEAUROUX

Code greffe : 3601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUROUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00069

Numéro SIREN : 311 098 701

Nom ou dénomination : ENTREPRISE ROGER DESIRE

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 1832

ENTREPRISE ROGER DESIRE
Société par actions simplifiée
au capital de 29 910 euros
Siège social : 26 rue de Von
36250 ST MAUR
311 098 701 RCS CHATEAUROUX

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2023**

Le 22 septembre 2023, à 11 heures, les associées de la Société ENTREPRISE ROGER DESIRE se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 994 actions, soit plus du quart des actions ayant un droit de vote.

Le commissaire aux comptes, la Société KPMG SA, a été régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florian DESIRE, en sa qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associées, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport ;
- Examen du mandat du Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 250 524,65 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 250 524,65 euros de la manière suivante :

Distribution d'un dividende brut de 240 000,00 euros

Affectation du solde au compte créditeur Report à nouveau, soit 10 524,65 euros
qui se trouve ainsi porté à 472 701,23 euros.

Les capitaux propres s'élèvent, après affectation du résultat, à 507 034,71 euros.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Montant - Mise en paiement

Le dividende unitaire est donc de 120,36 euros.

Le dividende en numéraire est mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'intégralité du montant ainsi distribué ne sera pas éligible à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliés en France.

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31 mars 2022	-	-	130 000,00 euros	-
31 mars 2021	55 000,00 euros	-	-	-
31 mars 2020	65 000,00 euros	-	-	-

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance que le mandat du Commissaire aux comptes arrive à expiration, constate qu'en application de la loi « PACTE » et du décret d'application en date du 24 mai 2019, la société n'atteint pas les seuils fixés par décret pour les sociétés commerciales ainsi que ceux des sociétés appartenant à un groupe, la nomination de commissaires aux comptes ne sera donc plus nécessaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat du cabinet KPMG SA, commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au Cabinet Fidal situé 9 rue Albert 1er 36000 CHATEAUROUX, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

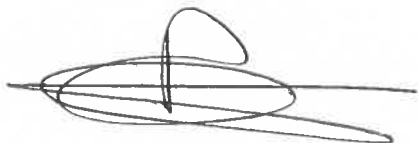
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Florian DESIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.